

Mise à jour des tarifs syndicaux et des plafonds congés

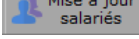
Consécutivement à l'augmentation du SMIC au 1^{er} octobre 2021, les minima syndicaux de certains emplois ont été réévalués. Il s'agit des fonctions de :

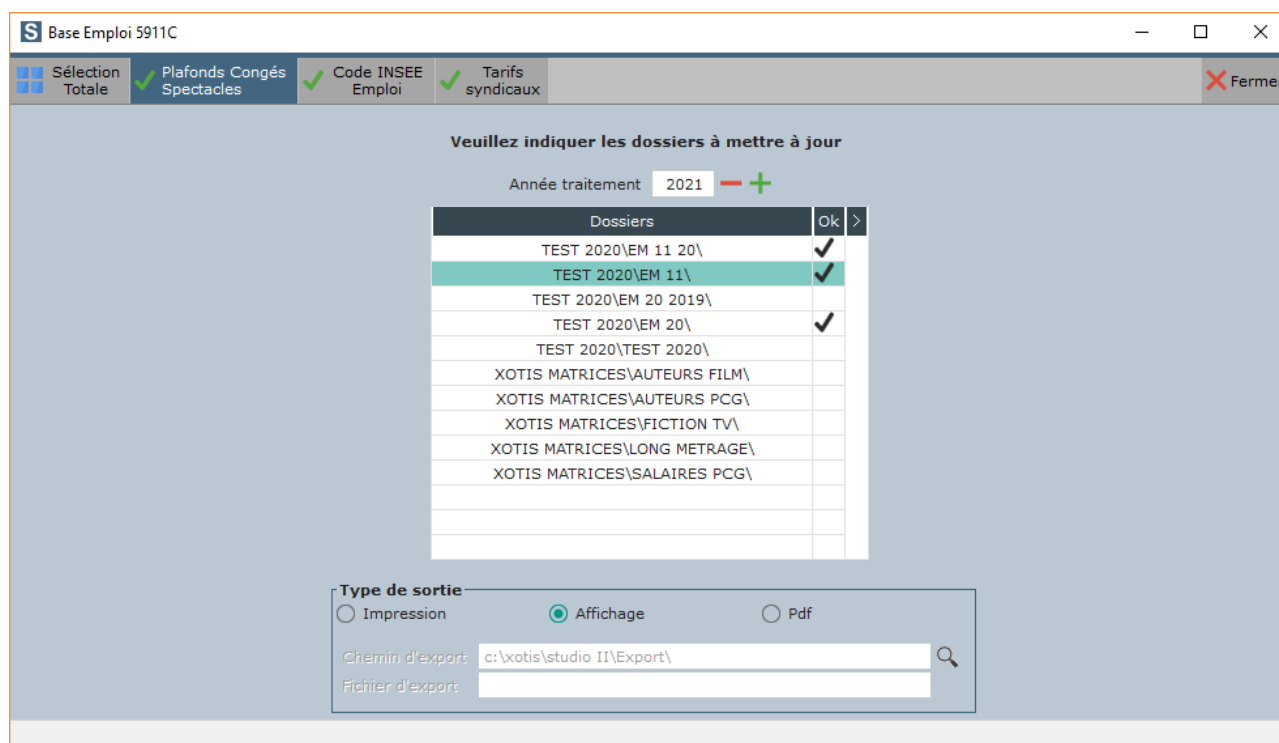
- Aide costumier
- Aide décors
- Aide de scène
- Aide lumière
- Aide son
- Monteur de structures
- Road


Présents dans la base emploi :

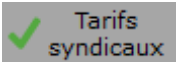
- Prestataires Spectacle Vivant 35H (base n° 5)

Mise à jour des tarifs syndicaux

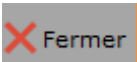
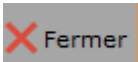
Au menu de Studio, cliquez sur « **Paramétrage** » puis sur « **Emploi** ». Cliquez sur le bouton , vous aurez accès à la liste de vos dossiers.



Sélectionnez les dossiers à mettre à jour en double cliquant dans la colonne **Ok** de façon à obtenir le sigle 

Cliquez sur le bouton . A la question **Confirmez-vous la mise à jour des tarifs syndicaux pour ces dossiers ?**, répondez **OUI**. Une liste des salariés qui n'ont pas été modifiés s'éditera.

A l'information **Traitement terminé** cliquez sur **OK**.

Cliquez sur le bouton  pour revenir au tableau des codes emplois. Cliquez à nouveau sur  afin de retourner au menu de STUDIO.

Mise à jour des plafonds congés

La réévaluation des tarifs syndicaux consécutive à l'augmentation du SMIC n'a pas d'impact sur le plafond congés (le plafond congés étant déjà paramétré à 204,00 €).

Vous n'avez donc pas à mettre à jour les plafonds congés.